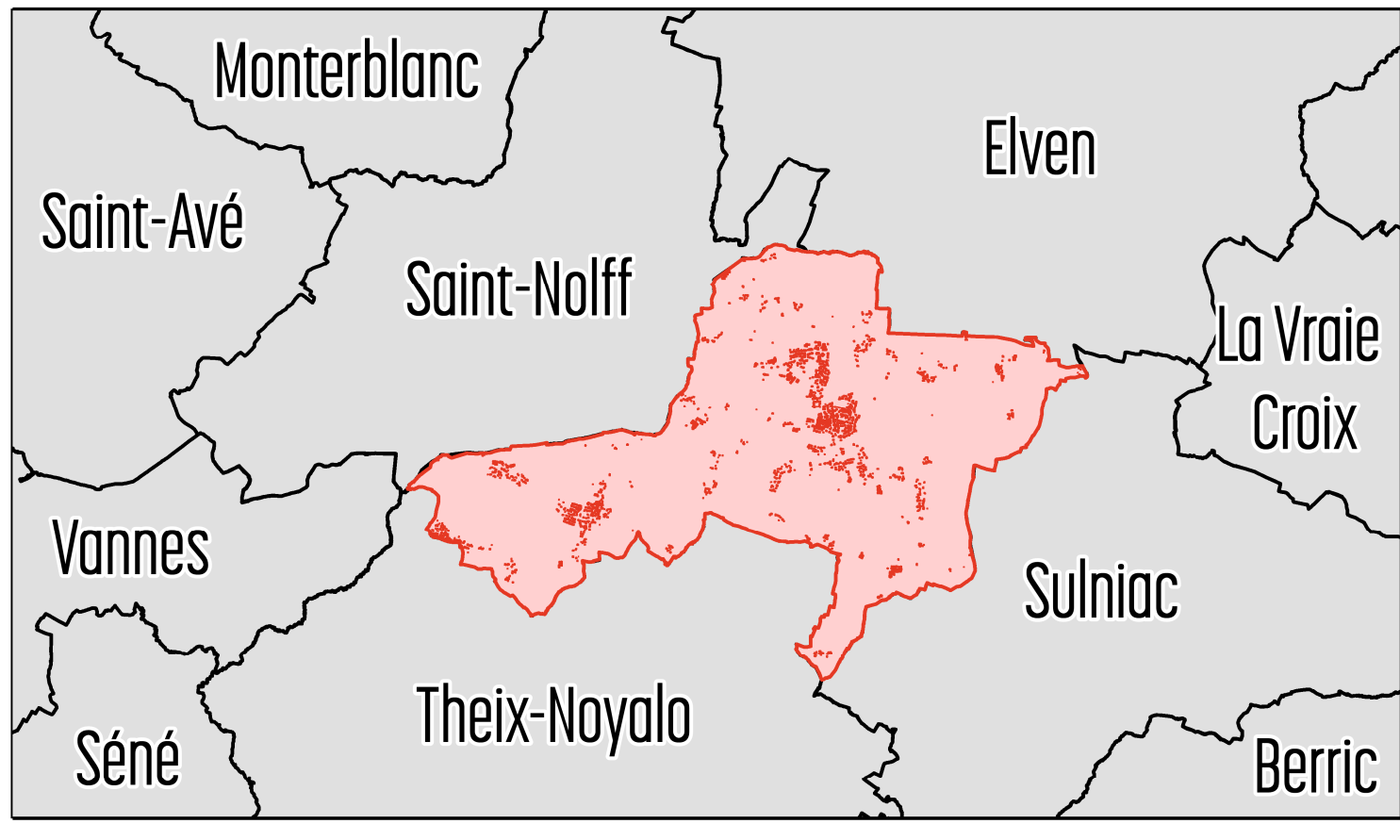


**PLAN LOCAL D'URBANISME**



**IV.2. Règlement graphique au 1 / 10 000**

Arrêté le 31 janvier 2019  
Approuvé le 30 janvier 2020  
**LA BOITE DE L'ESPACE** URBACTIION URBANISMES ASSOCIÉS

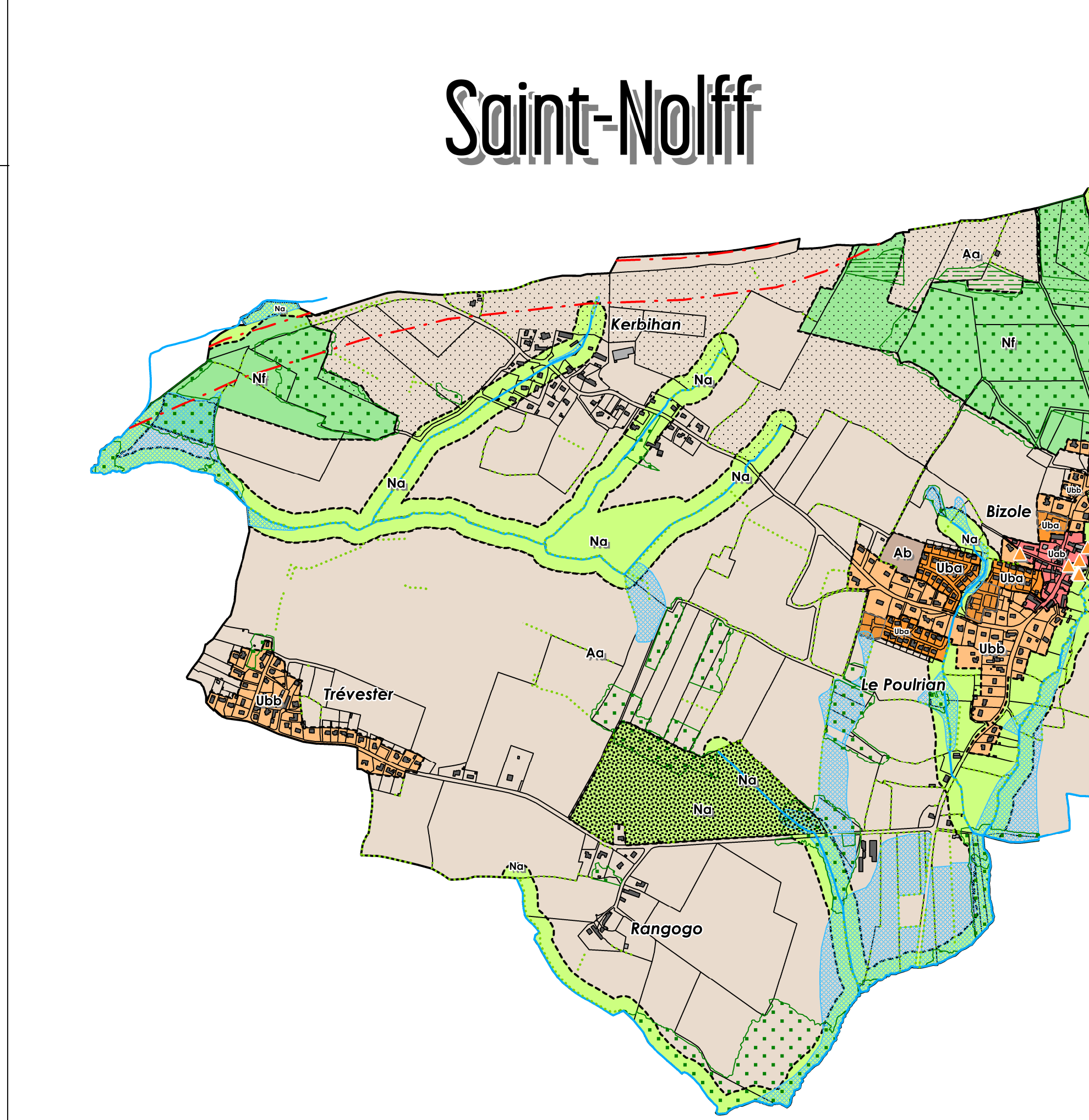
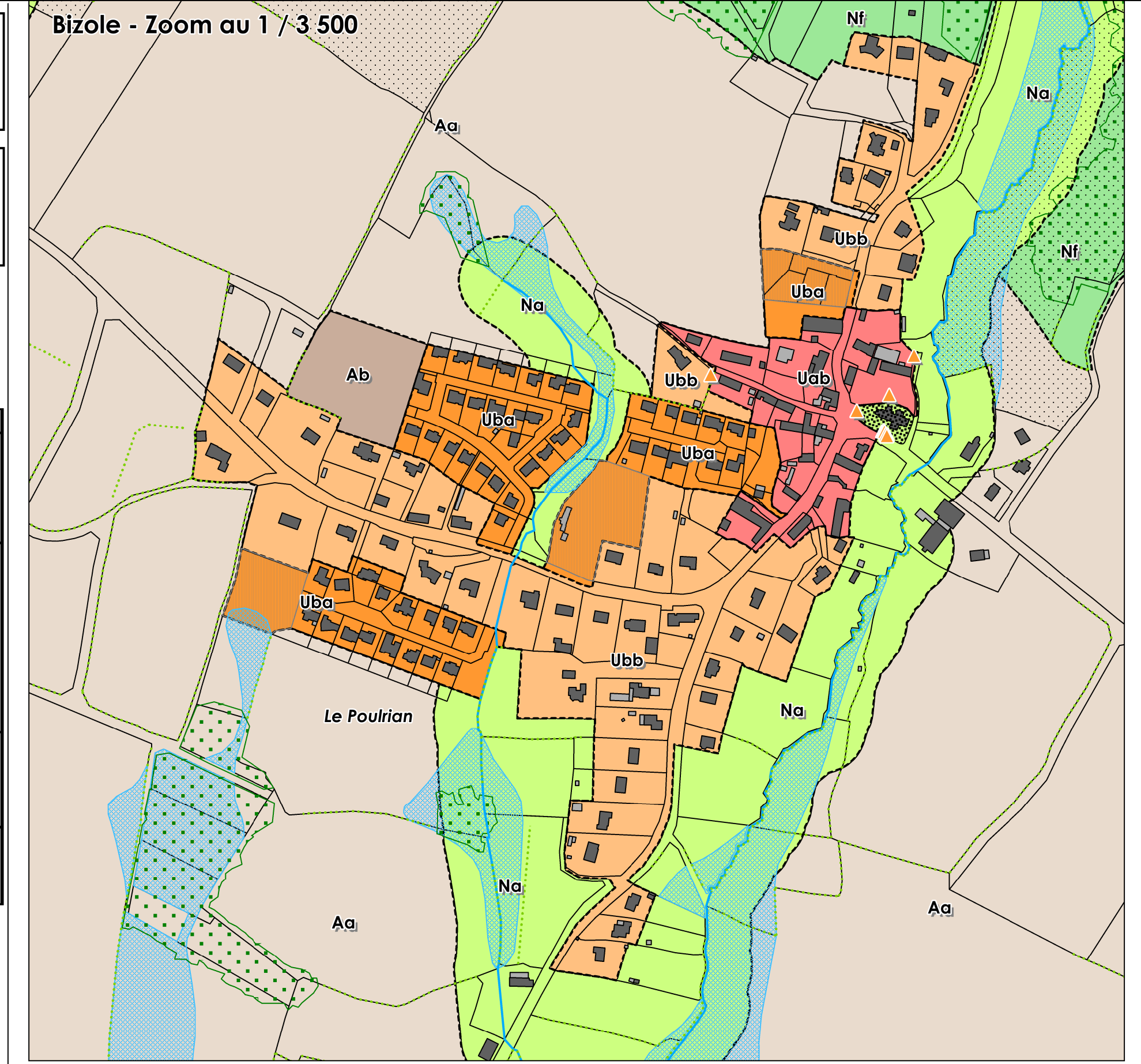
**Légende**

- Zones du P.L.U. :**
- Ua : Centralités historiques denses (Bourg, Bizole)
  - Uba : Extensions denses
  - Ubb : Extensions moins denses à dominante pavillonnaire
  - Ue : Secteurs urbanisés accueillant des équipements
  - Ui : Secteur urbanisé à vocation d'activités économiques
  - 1AUa : Secteurs d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
  - 1AUb : Secteurs d'urbanisation future à vocation dominante résidentielle
  - 1AUi : Secteurs d'urbanisation future à vocation d'activités
  - Aa : Espace agricole
  - Ab : Espace agricole strict
  - Ai : STECAL à vocation d'activités
  - Na : Sites, milieux naturels et paysages à préserver
  - Nf : Zones naturelles à dominante forestière
  - Ni : Zones naturelles à vocation de loisirs
- Secteurs de projet :**
- Secteurs soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle
  - Emplacements réservés
  - Secteur concerné par les procédures d'archéologie préventive - Zone de saisine du Préfet de Région
  - Secteur concerné par les procédures d'archéologie préventive - Zone de saisine du Préfet de Région et zonage naturel
  - Servitude de linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16

- Espaces et éléments contribuant aux continuités écologiques de la trame verte et bleue :**
- Sous-trame aquatique :**
- Cours d'eau
  - Zones humides
- Sous-trame forestière et bocagère**
- Landes protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
  - Haies protégées au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)
  - Bois protégés au titre des éléments du paysage à préserver (L151-23)

- Protection et évolution de l'espace rural :**
- ▲ Elément de petit patrimoine protégé au titre des éléments du paysage à préserver (L151-19)
  - ★ Bâtiments susceptibles de faire l'objet d'un changement de destination (L151-11) après avis conforme :
    - de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et des Forêts) en zone A
    - de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites) en zone N

- Cadastre et fond de plan :**
- Bâti dur
  - Bâti léger
  - Opérations en cours



**Tableau des emplacements réservés**

Numero	Objet	Bénéficiaire	Surface m²
1	Aménagement de l'entrée de ville	Commune	5 059
2	Aménagement de la RD116	Conseil Départemental	3 744
3	Aménagement d'une aire de stationnement	Commune	1 574
4	Aménagement des abords de la fontaine	Commune	1 525
5	Aménagement d'un cheminement doux et recalibrage de voirie	Commune	1 955
6	Extension de la station d'épuration	SIAEP	27 953
7	Aménagement d'équipements publics	Commune	21 629
8	Aménagement du carrefour	Conseil Départemental	558
9	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	211
10	Elargissement de voirie	Commune	281
11	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	802
12	Aménagement d'un cheminement piéton	Commune	111
13	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	2 433
14	Recalibrage de voirie et/ou aménagement d'un cheminement doux	Commune	10 869

Saint-Nolff

Elven

Sulniac

Sulniac

Theix-Noyal

